Publicité

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 38.78.07.16 / 38.78.07.26
SERVICE COMMERCANTS 38.78.07.16 MINITEL 36.29.02.02.

FRANCE FORMALITES

51 RUE DE L'ESPERANCE

75013 PARIS

V/REF :
N/REF : 95 B 364 / A-2796

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/10/95, UNE [illegible]

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/09/95

TRANSLATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
DIRECTEO
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE SAINT AY
45130 MEUNG SUR LOIRE

R.C.S. ORLEANS B 339 751 924 (95 B 364)

LE GREFFIER,

[redacted]

NR/JM

Société anonyme
"CIRETEC"
Capital : 1 000 000 de Francs
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze
Et le vingt-neuf septembre,
A onze heures,

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie, au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry BALLENGHIEN et Monsieur Jean-Louis CALVET, les deux membres de l'assemblée présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude BOULAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que sept actionnaires possédant dix mille actions, soit la totalité des actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Pierre GAIDDON, Commissaire aux comptes de la société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 septembre 1995, avait fait savoir qu'il ne pourrait assister à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

JJL

– les statuts de la société,

– la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,

– la feuille de présence à l'assemblée,

– le rapport du Conseil d'Administration,

– le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,

– la liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les documents prévus par les articles 168 et 169 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

o
o o

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Décision à prendre en conformité de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.

o
o o

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

La discussion ayant été déclarée ouverte, diverses observations sont échangées.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, compte tenu de la perte résultant de l'exercice clos le 31 décembre 1994, le montant des capitaux propres de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, délibérant conformément à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

o
o o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND

LES SCRUTATEURS

Monsieur Thierry BALLENGHIEN **Monsieur Jean-Louis CALVET**

LE SECRETAIRE

Monsieur Claude BOULAY

COPIE CERTIFIÉE CONFORME